



Parc national
des Cévennes



GUIDE

ORGANISER une manifestation dans le Parc national des Cévennes





SOMMAIRE

Introduction	p. 3	Les travaux et les installations	p. 17
I – Le Parc national des Cévennes	p. 4	L'accueil du public et des participants	p. 18
II – Comprendre la réglementation du Parc	p. 7	La gestion des déchets	p. 20
Qui est concerné par la réglementation ?	p. 7	La publicité, le survol et le son	p. 21
Quelles sont les conditions de déroulement d'une manifestation ?	p. 7	IV – Comment aller plus loin ?	p. 23
Quelles sont les recommandations pour préparer sa manifestation	p. 10	Concevoir une manifestation exemplaire	p. 23
Comment procéder pour déposer une demande d'autorisation ?	p. 11	Mettre en place une communication responsable	p. 23
III – Comment construire une manifestation responsable ?	p. 12	Favoriser le développement local et les partenariats	p. 24
La date et l'heure	p. 12	Réaliser des achats responsables	p. 25
Le parcours	p. 14	Gérer les consommations d'eau et d'énergie	p. 25
Les déplacements motorisés	p. 15	Penser à l'accessibilité	p. 26
Le balisage	p. 16	Faire le Bilan	p. 26
		V/ Ressources	p. 27
		VI/ Annexes	p. 29



INTRODUCTION

Le Parc national des Cévennes est un territoire multiple où l'Homme et la nature ont appris à cohabiter pour s'enrichir mutuellement.

Le Parc national des Cévennes est un territoire ouvert, accessible et vivant. Il est riche d'une biodiversité et d'un patrimoine culturel exceptionnels mais aussi d'initiatives et de projets.

Une centaine de manifestations sont organisées chaque année sur le territoire du Parc dont une cinquantaine en cœur de Parc national.

Ces manifestations sont portées par des hommes et des femmes très attachés à leur territoire et à sa richesse patrimoniale ; elles participent au développement local et à la promotion du territoire.

Ces manifestations peuvent néanmoins avoir des impacts sur les milieux et la tranquillité des espèces, c'est pourquoi l'établissement public et les organisateurs ont souhaité se doter d'un guide afin de faciliter la mise en œuvre de bonnes pratiques.

VOUS TROUVEREZ DANS CE GUIDE :

- Une présentation du territoire du Parc national, de ses richesses et de ses enjeux.
- Une explication de la réglementation en cœur de Parc.
- Des conseils pour l'organisation d'une manifestation responsable et respectueuse des règles de protection.
- Des ressources.

L'objectif de ce guide est de favoriser la collaboration et un engagement partagé pour conjuguer préservation de l'environnement et accueil de manifestations responsables dans un espace protégé exceptionnel.



LE PARC NATIONAL DES CÉVENNES

Un Parc national est un territoire dont la richesse biologique, la qualité paysagère, l'intérêt culturel et le caractère historiquement préservé, justifient une protection et une gestion qui garantissent la pérennité de ce patrimoine considéré comme exceptionnel. Le territoire du Parc national des Cévennes est constitué de deux zones complémentaires :

Le cœur est le joyau du Parc, un territoire exceptionnel que l'on veut préserver de toute banalisation pour le transmettre aux générations futures, c'est pourquoi il s'y exerce une réglementation particulière. Celle-ci encadre certaines activités afin de s'assurer de leur compatibilité avec la préservation des patrimoines naturels, culturels, paysagers et ce dans le respect des savoir-faire et de l'identité des Cévennes.

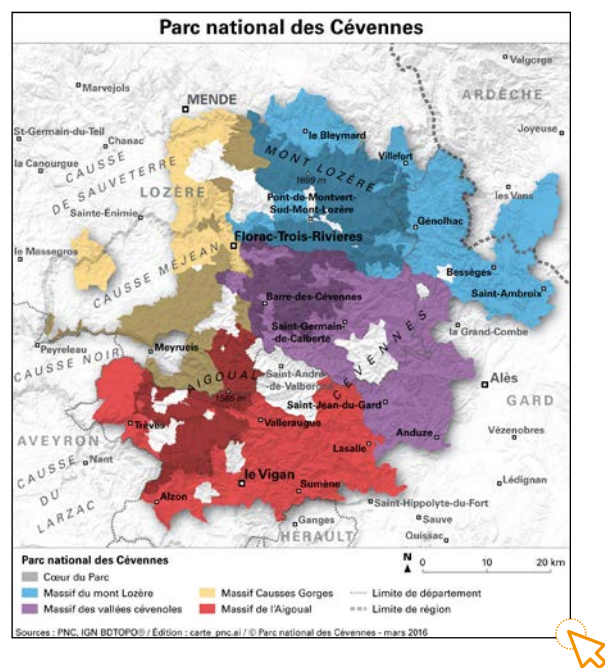
L'aire d'adhésion entoure le cœur du Parc et résulte du choix de 110 communes de participer au projet du Parc national construit avec les acteurs locaux : la charte. Celle-ci définit des objectifs de protection et de développement durable à mettre en œuvre sur le territoire. Il n'y a pas de contrainte réglementaire sur l'aire d'adhésion où l'établissement public est un partenaire de la vie locale.

Le Parc national des Cévennes est géré par un établissement public qui dépend du ministère en charge de l'écologie. Il porte trois missions :

- *Connaitre et protéger*
- *Accompagner le développement durable*
- *Accueillir et sensibiliser*

Le territoire du Parc couvre 2684 km² sur trois départements : le Gard, la Lozère et l’Ardèche.

Vous pouvez localiser cet espace « cœur du Parc national » sur la carte interactive en cliquant dessus.



Le caractère du Parc national des Cévennes et l’identité de la destination touristique « Parc national des Cévennes » sont des atouts que le territoire, sa population et ses acteurs, souhaitent préserver et valoriser.

Un patrimoine naturel riche et diversifié, avec des espèces et des milieux parfois rares à protéger

La grande diversité de sa géologie (granite, calcaire, schiste), de ses altitudes et de son climat génère une variété très forte de biotopes/milieus (prairies subalpines, pelouses steppiques, falaises, tourbières et zones humides, forêts de chênes ou hêtraies-sapinières...), qui eux-mêmes abritent une large biodiversité floristique et faunistique.

- Sur les 25 espèces de rapaces diurnes nicheurs et les 9 espèces de rapaces nocturnes en France, 24 sont répertoriés dans le PnC. La situation critique à l’échelle nationale de certaines espèces donne à notre territoire une grande responsabilité pour la conservation de celles-ci.
- Le Sabot de Vénus est une espèce rare protégée au plan national. Plusieurs stations sont répertoriées sur le territoire du Parc national, pour lesquels il convient d’assurer la plus grande vigilance pour éviter toute dégradation.
- Les paysages herbacés témoignent de la présence séculaire des troupeaux domestiques, locaux ou transhumants. Morcelés ou de grande étendue, ces milieux dits « ouverts » sont remarquables pour leur faune et leur flore. Les graminées typiques des pelouses vivaces sont les fétuques, les agrostides, le nard, la sésliére bleue ou encore le stipe penné.
- Le Parc national des Cévennes compte plus de 1 000 zones humides, situées notamment sur le mont Lozère et le massif de l’Aigoual. Les tourbières marquent la transition entre milieux aquatiques et milieux terrestres. Milieux relictuels de l’époque glaciaire, elles constituent les réservoirs d’une biodiversité très spécialisée et rare. Ce sont des milieux très fragiles.



Circaète Jean-le-Blanc



Sabot de Vénus



Milieu ouvert herbacé

Un patrimoine culturel et paysager varié et remarquable

La culture cévenole riche de savoir-faire et d'histoire se découvre au fil des paysages et de l'architecture.

Les paysages ont été et sont encore façonnés par l'homme et ses activités de culture et d'élevage. L'agropastoralisme est une richesse ancestrale qui a été reconnu par le Parc national puis par l'UNESCO comme Bien inscrit au Patrimoine mondial. Les estives collectives sont à conforter et à développer. L'engagement des acteurs locaux et des habitants maintient une dynamique sociale et économique durable.



Un accueil Parc national engagé et accessible

Le festival nature offre une découverte gratuite des richesses patrimoniales du territoire.

Les prestataires touristiques engagés dans la charte européenne du tourisme durable et la marque Esprit parc national proposent un accueil sensible et écologique.

Quatre stations de pleine nature en cœur du Parc national permettront la pratique d'activités de pleine nature en cohérence avec les valeurs du Parc national pour une découverte douce des patrimoines. Il s'agit de la station de Prat-Peyrot sur le mont Aigoual et des stations du mont Lozère, du Mas de Barque et de l'étang de Barrandon sur le mont Lozère.


Il nous appartient à tous de préserver ces richesses. Elles constituent des atouts à valoriser par les acteurs locaux.

Les manifestations publiques sont un vecteur de découverte du territoire. Leur bon déroulement est gage de protection et de mise en valeur du patrimoine, elles participent alors aux ambitions collectives de la Charte du Parc.





COMPRENDRE LA RÉGLEMENTATION DU CŒUR DU PARC

Ce territoire d'exception vivant et ouvert à tous n'en reste pas moins fragile. L'objectif de la réglementation spéciale du cœur de Parc [\[http://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur\]](http://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur) est d'aider à protéger ce joyau pour en être fier et en jouir. 

Quelles sont les conditions de déroulement d'une manifestation en cœur de Parc national ?

Compte tenu du nombre de manifestations se déroulant en cœur de Parc, il a été particulièrement important de réfléchir aux moyens de protéger la biodiversité tout en permettant la découverte de l'espace protégé.

Le déroulement des manifestations en cœur est encadré par :

- l'ensemble des règles qui s'appliquent dans le cœur : plan de circulation motorisé, interdiction de la circulation vélo hors des pistes, pas de feu, pas de bruit, pas de déchets, survol motorisé interdit, campement et bivouac réglementés.
- l'arrêté réglementant l'organisation des manifestations publiques et sportives en cœur de Parc (Voir Annexe 1).

Cette réglementation est complémentaire d'autres règles nationales de droit commun relevant du Code de l'environnement, Natura 2000...

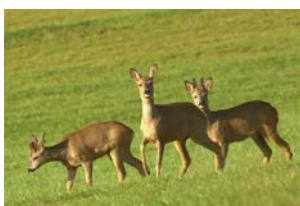
Quelles manifestations sont concernées par cette réglementation spécifique?

Les manifestations sportives motorisées (rassemblement de voitures de collection, rallye moto,...) peuvent traverser le cœur du Parc sur les routes nationales et départementales. Trouvons des solutions pour qu'elles ne perturbent pas les animaux.

Les manifestations sportives non motorisées (courses à pied ou en VTT, raids multisports, compétitions à cheval, courses en chiens de traîneaux, randonnées en raquettes à neige, marche nordique, trekking,...) sont possibles dans certaines conditions en cœur de Parc. Veillons à ce qu'elles n'impactent pas les milieux.

Les manifestations publiques (spectacles, festivals, concerts, animations thématiques, foires...) se déroulent parfois dans les hameaux du cœur. Faisons en sorte qu'elles n'effrayent pas la faune sauvage.

L'arrêté réglementant l'organisation des manifestations publiques et sportives en cœur de Parc précise notamment le régime qui s'applique (autorisation permanente ou sur demande) selon le type de manifestation. Le schéma ci-dessous propose un premier niveau de lecture pour déterminer le régime duquel votre projet de manifestation relève.



© SABATIER Michèle

« Le départ d'un rallye de voitures à l'aurore peut apeurer les grands cervidés qui profitent du calme pour se nourrir. »



© DESCAMPS Bruno

« Le passage de 100 marcheurs risque de tasser le sol réduisant les chances de voir fleurir l'Adonis ce printemps. »



© DESCAMPS Régis

« La sonorisation des résultats de la tombola peut effrayer la chouette chevêche risquant de lui faire abandonner sa couvée. »



Manifestations sportives motorisées

- En dehors des routes départementales (RD) et des routes nationales (RN)

ou

- Plus de 150 véhicules

ou

- Déroulement nocturne

INTERDICTION

- Itinéraires de liaison sur RN 106 et RD 983

ou

- Passages d'épreuves de régularité sur RN et RD

ou

- Randonnée ou rassemblement sur RN ou RD

SOUMIS À AUTORISATION

Manifestations sportives non motorisées sur pistes, voies, chemins et sentiers existants

- Engins volants

INTERDICTION

- Pas de classement ni chrono

et

- Déroulement diurne et sans sonorisation

et

- Le nombre de participants est :
< à 75 piétons / < à 50 cycles / < à 25 animaux

AUTORISÉ

- Autres cas

SOUMIS À AUTORISATION

Autres manifestations publiques

- Événements familiaux

et

- Autres événements

– < à 200 personnes

– sans installation ni équipement

– sans sonorisation

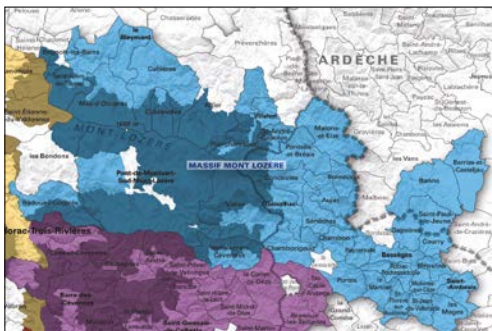
AUTORISÉ

- Autres cas

SOUMIS À AUTORISATION

Quelles sont les recommandations pour préparer une manifestation ?

En cas d'organisation d'une nouvelle manifestation, d'un projet d'envergure ou d'une modification significative de la manifestation par rapport aux années précédentes, il est recommandé en amont, de prendre contact avec le technicien accueil et sensibilisation du Parc. Selon le lieu de votre manifestation, contacter :



Mont Lozère

Brigitte MATHIEU

04 66 42 98 47 / 06 60 31 46 40

brigitte.mathieu@cevennes-parcnational.fr

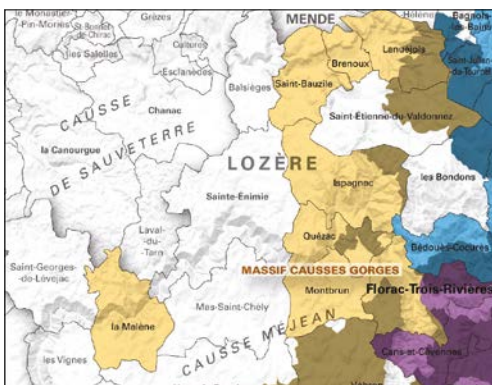


Aigoual

Jessica RAMIERE

04 67 81 20 83 / 06 72 82 77 61

jessica.ramiere@cevennes-parcnational.fr



Causses Gorges

Florence BOISSIER au

04 66 65 75 28 / 06 72 38 44 92

florence.boissier@cevennes-parcnational.fr



Vallées cévenoles

Laurent BELIER

04 66 45 18 49 / 06 72 38 26 39

laurent.belier@cevennes-parcnational.fr



Pour les manifestations couvrant **plusieurs massifs** :

Bruno DAVERSIN

04 66 49 53 06 / 06 99 75 27 49

bruno.daversin@cevennes-parcnational.fr



Pendant la phase de préparation, il est important d'intégrer les prescriptions conseillées par le technicien lors de vos échanges pour ne pas risquer de se heurter à des difficultés trop tardives par rapport à la date de la manifestation.

Engager une démarche responsable sur l'ensemble de l'évènement et dans tous les lieux où il se déroulera (cœur, zone d'adhésion, espace naturel...).

Comment procéder pour déposer une demande d'autorisation ?

La demande doit être déposée au **plus tard 2 mois** avant l'évènement.

Pour les manifestations publiques ou les manifestations sportives non soumises à déclaration ou autorisation au titre du code du sport :

La demande d'autorisation [*Annexe 2 Dossier de demande d'autorisation*] est à adresser à la directrice de l'établissement public Parc national des Cévennes et doit être déposée au plus tard 2 mois avant l'évènement

– par mail : manifestation@cevennes-parcnational.fr 

– ou par courrier 6 bis, place du Palais 48400 Florac.

– À télécharger : formulaire de demande d'autorisation

<http://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur/les-manifestations-publiques-et-sportives> 

Pour les manifestations sportives soumises à déclaration ou autorisation au titre du code du sport :

La demande d'autorisation est à adresser à la préfecture ou sous préfecture concernée en complément du dossier habituel :

- **En Lozère**

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-vie-associative/Organisation-des-manifestations-sportives> 

- **Dans le Gard**

<http://www.gard.gouv.fr/Demarches-administratives/Autres-demarches/Manifestations-sportives> 



CONSTRUIRE UNE MANIFESTATION RESPONSABLE

A toutes les étapes de l'organisation, il y a de nombreuses questions à se poser pour respecter la réglementation en cœur de Parc, mais aussi pour contribuer à la préservation de notre environnement.

Les items signalés par le symbole  vous aideront à prendre en compte la réglementation et les conditions d'autorisation qui s'appliquent en cœur de Parc.

Les items signalés par le symbole  vous proposeront des préconisations et des conseils. Le suivi de ces préconisations facilitera l'instruction et la délivrance de l'autorisation de déroulement de la manifestation. Ces conseils permettront de construire un événement responsable et de valoriser vos engagements.

En cœur de Parc, réfléchir à la PÉRIODE et à la DATE de la manifestation

 Renseignez-vous auprès du technicien pour savoir s'il y a des enjeux particuliers au moment du déroulement de la manifestation.



© DESCAMIS Régis

« Au mois de mars les participants de la course d'orientation pourraient effrayer le dernier couple de busard qui est en train de construire son nid au sol. Il risque de ne pas avoir de jeunes cette année. »

- ⊘ Veillez à ne pas organiser de manifestations sportives en nocturne en dehors des voies ouvertes à la circulation motorisée.

<http://destination.cevennes-parcnational.fr/#/?categories=C1&categories=C8&categories=C2&categories=C5&categories=C7&categories=T3&categories=T1&categories=T4>



Et pourquoi pas...

- ⊘ Choisir une date en dehors des périodes de nidifications des oiseaux en privilégiant l'automne.



© MALAFOSSE Jean-Pierre

« Sur les conseils du technicien, nous avons choisi de décaler le trail au mois d'octobre car à cette période le circaète Jean le blanc a terminé sa nidification. »

- ⊘ Consulter le cahier technique [La protection des rapaces dans le parc national](#)



- ⊘ Préférer les passages en pleine journée moins impactant pour la faune.

- ⊘ Afin de contribuer au maintien de la qualité du ciel nocturne aux côtés du Parc et des communes engagées, limiter toutes sortes de pollution lumineuse.



© DAVERSIN Bruno

« Nous avons utilisé des lampes frontales de faible intensité pour ne pas perturber la faune nocturne. »

En cœur de Parc, choisir un PARCOURS ADEQUAT

- ✔ Utiliser les voies, pistes, chemins et sentiers existants qui sont réellement ouverts.



© DESCAMPS Régis

« Le passage de la course VTT sur ces dalles calcaire risquerait d'écraser les chenilles du papillon Apollon. »

- ✔ 98.8% du cœur du Parc étant classé Natura 2000, vérifiez si vous êtes soumis à l'évaluation des incidences. Des données sont disponibles pour réaliser une auto évaluation des incidences en suivant ce lien <http://www.cer-vennes-parcnational.fr/fr/des-actions/gerer-et-protoger-les-patrimoines/les-milieux-naturels/natura-2000>
- ✔ Veillez à fournir des plans lisibles et détaillés avec si possible la trace GPX ou les fichiers SIG du parcours afin de faciliter la compréhension de votre projet et par là même son acceptation.
- ✔ Se renseigner auprès du technicien pour savoir si votre projet de parcours passe à proximité de périmètres de quiétude.



© DESCAMPS Régis

« Suite aux recommandations du technicien, nous avons installé un système anti-collision sur notre highline qui coupait le parcours aérien de l'aigle royal. »

Et pourquoi pas...

- ✍ Ne pas mettre en ligne le tracé afin d'éviter qu'il soit réutilisé à l'issue de la manifestation.
- ✍ Vérifier que le parcours n'entraîne pas de gênes pour les autres usagers (troupeau et berger en estives, habitants, randonneurs..).




© Y. TOUTAIN

Pour que les bergers et leurs troupeaux soient sereins la course ne passera pas au moment de l'estive.

- ✍ S'assurer de l'accord des propriétaires des terrains traversés.
- ✍ Favoriser les itinéraires sur des circuits balisés pour lesquels l'entretien, et les droits de passage sont vérifiés.
- ✍ Regrouper les repérages individuels du parcours sur 1 journée (dans les 3 jours avant la manifestation).

En cœur de Parc, MINIMISER LES DÉPLACEMENTS MOTORISÉS

- ✍ Exception faite des véhicules de secours et de police, emprunter uniquement les voies ouvertes à la circulation motorisée. 
- ✍ Pour toutes les autres voies, réaliser à pied ou à vélo les opérations en lien avec l'organisation et le déroulement de la manifestation (repérages, balisage, ouverture ou fermeture de la manifestation, ravitaillement, assistance...).



© DESCANES Bruno

« Un bruit de moteur sur ce chemin surplombant la forêt où nichent des vautours moines représenterait un danger pour les rapaces et donc un risque d'abandon de la couvée voir même de perturbation de l'ensemble de la colonie. »

Et pourquoi pas...

- ✎ Organiser la manifestation avec le moins de déplacement possible.

« Nous avons remplacé les réunions physiques par des conférences téléphoniques. Nous avons pu faire tous les repérages et le balisage avec des vélos à assistance électriques. »

- ✎ Proposer des solutions pour réduire les déplacements du public et des participants.



« Nous avons contacté l'agence Lozérienne de la mobilité pour essayer de trouver des solutions de déplacements alternatives à la voiture individuelle. »

- ✎ Imaginer des mesures de compensation carbone innovantes.

En cœur de Parc, installer un BALISAGE léger et non impactant

- ✎ Penser que le balisage ne doit laisser aucune trace. Poser un balisage discret avec rubalise sans publicité, fanions légers ou pancarte (sur piquet amovible ou fixation sans atteinte aux éléments naturels).
- ✎ Prévoir une pose et dépose du balisage dans un délai de 2 jours avant et après la manifestation.



« La peinture bio dégradable et la craie risqueraient de laisser des traces. La rubalise biodégradable pourrait générer une pollution visuelle trop longue. »

Et pourquoi pas...

- 🔪 Appliquer ces règles sur l'ensemble de l'espace naturel.
- 🔪 Faire le débalisage à deux personnes afin de bien vérifier que tout a bien été enlevé.
- 🔪 Utiliser des matériaux de récupération pour fabriquer le balisage.
- 🔪 Fabriquer un balisage réutilisable pour les prochaines éditions.



© FOTOLIA

« Il y a deux ans nous avons fait fabriquer une signalétique que nous réutilisons à présent chaque année. »

En cœur de Parc, évaluer la nécessité des TRAVAUX et INSTALLATIONS

- 🔪 Pour tout projet de travaux ou d'installation, penser à vérifier auprès du technicien si une demande d'autorisation est nécessaire.



© DESCAYES Bruno

« L'installation prolongée du podium pourrait compromettre la repousse de la gagée de bohème. »

Et pourquoi pas...

- ❌ Installer les barnums et toutes les installations fixes en dehors du cœur de Parc.
- ❌ En dehors du cœur, utiliser une butte naturelle pour la remise des prix plutôt que d'installer un podium.

En cœur de Parc, proposer un accueil responsable du public et des participants

- ❌ Informer et sensibiliser le public et les participants sur le fait que la manifestation se déroule dans un espace protégé classé Parc national, sur la réglementation dans la zone cœur, sur les enjeux et le comportement responsable à adopter (communication en amont de l'événement, article spécifique dans le règlement intérieur, diffusion de messages sonores au moment de la manifestation).
- ❌ Veillez à faire respecter la réglementation générale de cœur de Parc auprès des participants et du public.



« A cause du risque d'incendie, l'utilisation d'un réchaud à gaz n'est pas autorisée en cœur de Parc, même sur les points de ravitaillement. »

- ❌ Proposer des lieux d'accueil et de stationnement sans risques d'impacts.



« Le piétinement du public de cette prairie pourrait fragiliser les plantes spécifiques qui s'y trouvaient jusqu'ici. »

Et pourquoi pas...

- 🚫 Favoriser l'installation des lieux d'accueil et de stationnement en dehors du cœur de Parc.



« Cette année pour éviter de marcher sur des espèces rares et fragiles nous avons installé le podium et le point de départ et d'arrivée du raid dans des hameaux ; nous avons répartie les lieux de ravitaillement dans des parkings existants. Quant au public il est concentré le long d'une voie ouverte à la circulation dans la zone d'adhésion du Parc. »

- 🚫 Limiter le nombre de participants pour éviter le bruit et les nuisances.
- 🚫 Canaliser les cheminements des spectateurs afin d'éviter les piétinements.



- 🚫 Mettre une clause dans le règlement de la manifestation pénalisant les participants ne respectant pas la réglementation.

En cœur de Parc, imaginer une gestion exemplaire des DÉCHETS

- ☑ Laisser le site propre et dans son état initial dès la fin de la manifestation.



© FOTOLIA

« Les déchets abandonnés nuisent à la qualité paysagère et polluent les milieux naturels. »

- ☑ Organiser le système de tri et de collecte des déchets.

Et pourquoi pas...

- ☑ Introduire dans le règlement des participants une clause sanctionnant l'abandon de déchet.
- ☑ Prévoir des panneaux et des animations pour sensibiliser le public au tri des déchets.



© Prolog festival

- Réaliser des achats limitant les déchets (achats en gros, achats en vrac).
- Réfléchir au ravitaillement en eau avec des bouteilles réutilisables ou en gros contenants.



« Cette année nous avons distribué l'eau avec des gobelets réutilisables au Réseau d'Education à l'Environnement de la Lozère. L'année prochaine nous aimerions fabriquer des gourdes à offrir aux participants. »

En cœur de Parc, vous vous engagez aussi à...

- Eviter toute publicité et activités commerciales.
- Ne pas survoler avec des engins motorisés la manifestation à moins de 1000 m du sol (sauf dérogation pour quelques événements sportifs d'envergure).



« L'irruption soudaine d'un engin volant (mouvement, bruit, ombre) représenterait une menace pour les couvaisons en cours des grands rapaces mais aussi des petits passereaux. »

- Réduire au maximum le niveau de sonorisation au-delà des lieux-dits.
- Ne faire des prises de sons et d'images qu'avec du matériel individuel et portatif.

Et pourquoi pas...

- ✎ Installer le podium ou les stands éventuels dans un hameau ou en dehors du cœur du Parc afin de limiter les nuisances sonores et visuels.



© DESCAVES Bruno

« Nous avons coupé la musique afin de ne pas déranger la reproduction de l'alyte accoucheur qui attire sa partenaire en chantant. »






IV

COMMENT ALLER PLUS LOIN

Concevoir une manifestation exemplaire avec le Parc national

Le Parc national des Cévennes proposera chaque année la mise en valeur de quelques manifestations qui seront préparées et qui se dérouleront de façon exemplaire.

Si vous souhaitez vous engager dans cette voie, vous pouvez répondre à l'appel à candidatures « Concevoir une manifestation exemplaire dans le Parc national des Cévennes ».

Les candidatures sont à déposer avant le 31 décembre de chaque année et à adresser à la directrice de l'établissement public Parc national des Cévennes soit par mail : manifestation@cevennes-parcnational.fr soit par courrier 6 bis, place du Palais 48400 Florac 

Dans tous les cas, voici quelques pistes de réflexion pour aller plus loin dans votre démarche responsable.

Mettre en place une communication responsable

 Monter un plan de communication responsable.

« La conception d'une page internet, les envois et les inscriptions numériques ont largement contribué à diminuer l'utilisation du papier. Par ailleurs, nous avons favorisé les impressions éco labellisées et/ ou en Noir et Blanc. »



- ✎ Valoriser les engagements pris sur les supports de communication (plaquette, presse, site internet, flyer ...) avant, pendant et après la manifestation.



Favoriser le développement local et les partenariats

- ✎ Mettre en valeur les acteurs locaux engagés dans le développement durable.



- ✎ Donner envie de découvrir la destination Parc national.



- ✎ Travailler en priorité avec les prestataires et les fournisseurs locaux.
- ✎ Penser à prendre contact avec l'office de tourisme pour valoriser l'événement.
- ✎ Mutualiser les locations ou les achats avec d'autres organisateurs

Réaliser des achats responsables

- ✎ Réaliser des achats de saison, locaux et écologiques pour le ravitaillement et les points restauration.



« Pour les lots des vainqueurs nous avons fait des commandes auprès des artisans et producteurs locaux. »

© FOTOLIA

- ✎ Afin de limiter les achats inutiles, privilégier des matériaux naturels ou recyclés pour le mobilier et les stands éventuels.



« Nous avons mis en place des ateliers ouverts à tous pour fabriquer le mobilier du Prolog festival de Florac. »

© Prolog festival

Gérer les consommations d'eau et d'énergie

- Utiliser la lumière naturelle et à défaut des ampoules ou appareils électromécaniques économes.
- Inventer des solutions pour sensibiliser et créer de l'énergie.



« Le prolog Festival de Florac a installé des vélos en libre service qui produisaient l'énergie nécessaire pour alimenter la buvette en électricité. »

- Équiper les points d'eau de système anti gaspillage.
- Installer des toilettes sèches.

Penser à l'accessibilité pour tous de l'événement

- Proposer un lieu de manifestation desservi par des transports en commun et disposant de parking à proximité.
- Imaginer des installations confortables pour tous.

« L'installation d'une banque d'accueil plus basse a permis aux personnes de petites tailles, aux enfants et aux public en fauteuil roulant d'accéder facilement aux informations. »

- Proposer des tarifs accessibles à toutes les bourses.

Faire le bilan de la manifestation

- ✎ Faire un bilan avec le technicien (points positifs, points négatifs et pistes de progrès).
- ✎ Evaluer votre manifestation (impact, satisfaction..).
- ✎ Être force de proposition pour améliorer l'accompagnement des manifestations par le Parc (idées d'outils, ressources, savoirs etc.)
- ✎ Transférer votre expérience aux autres organisateurs de manifestation.

Se faire accompagner

- ✎ Selon le territoire où se déroule la manifestation, des démarches sont proposées afin de vous accompagner dans l'organisation d'un événement responsable.
- ✎ Le label « Gard pleine nature » signe l'engagement du Conseil départemental du Gard et de ses partenaires dans la connaissance, la préservation des espaces naturels et dans le développement maîtrisé des activités de pleine nature.

Contact : Conseil Départemental du Gard,
Direction Education Jeunesse Culture et Sport,
Tél. 04 66 27 70 13 ou mail lionel.bourgey@gard.fr

La charte engagement « éco événement » est proposée aux associations organisant des événements sur le territoire du GAL Terre de vie
Contact : GAL terre de vie en Lozère
Tél. 04 66 47 68 49 ou mail marionchaneac@galterresdevie.fr



V

RESSOURCES

- **Carte interactive du cœur du PnC**
<http://maps.cevennes-parcnational.net/#/maps/pnc>
- **Réglementation en cœur de Parc national des Cévennes**
<http://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur-du-parc-national-des-cevennes>
- **Dossier de demande d'autorisation en préfecture**
 - Lozère
<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-vie-associative/Organisation-des-manifestations-sportives>
 - Gard
<http://www.gard.gouv.fr/Demarches-administratives/Autres-demarches/Manifestations-sportives>
- **Données disponibles sur l'évaluation des incidences Natura 2000 en cœur de PnC.**
<http://www.cevennes-parcnational.fr/fr/des-actions/gerer-et-protoger-les-patrimoines/les-milieus-naturels/natura-2000>
- **Voies ouvertes à la circulation.**
<http://destination.cevennes-parcnational.fr/#/?categories=C1&categories=C8&categories=C2&categories=C5&categories=C7&categories=T3&categories=T1&categories=T4>
- **Cahier technique « La protection des rapaces dans le PnC »**
<https://www.cevennes-parcnational.fr/fr/des-actions/gerer-et-protoger-les-patrimoines/les-especes-animales-et-vegetales/preservation-des>
- **Sensibiliser à l'espace protégé**
- **Exemple de grille d'évaluation**
- **Label « Gard Pleine nature »**
<http://www.gard.fr/pres-de-chez-vous/nature-et-loisirs/sites-naturels-departementaux.html>



- **Charte engagement éco événement GAL terre de vie en Lozère**
- **Petits guide du sport durable en Lozère**
http://www.lozere.gouv.fr/content/download/7330/46881/file/Guide_sport_durable_Lozere.pdf
- **Notice pour plus d'éco responsabilité lors d'une manifestation en Languedoc Roussillon**
- **Comment organiser une manifestation accessible à tous.**
http://www.westkans.be/assets/files/Boekje_evenement_FR_site.pdf



VI

ANNEXES

- **Annexe 1 :** Arrêté 20160188 du 13 mai 2016 Règlementant l'organisation et le déroulement des manifestations publiques et sportives en cœur de Parc national des Cévennes.
- **Annexe 2 :** Formulaire de demande d'autorisation pour le déroulement d'une manifestation publique ou sportive en coeur de Parc national des Cévennes.





Parc national
des Cévennes

Arrêté N°20160188 du 13 MAI 2016
Règlementant l'organisation et le
déroulement des manifestations publiques
et sportives en cœur de Parc national des
Cévennes

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L331-4-1/2°, R331-19-1, R331-62 et R331-68/5°

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 15.-II.-2°,

Vu la charte du Parc national des Cévennes approuvée par le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013, notamment son objectif de protection 2.4 « Préserver la quiétude et l'esprit des lieux » et sa modalité d'application de la réglementation du cœur n° 26 relative aux manifestations publiques et compétitions sportives, et modifiée par délibération du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes n°20160103 du 1^{er} mars 2016,

Vu le décret 2014-1273 du 30 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation »,

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes n°20130367 du 5 novembre 2013, réglementant l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur en cœur du Parc national des Cévennes,

Vu l'avis du bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes du 24 février 2016,

Préambule

Considérant que dans certaines conditions de déroulement, les manifestations publiques et sportives participent au développement local et personnel des pratiquants, et à la promotion du territoire, tout en respectant les milieux, les espèces et la quiétude des lieux.

Considérant que dans certaines conditions de déroulement, les manifestations publiques et sportives sont susceptibles de porter atteinte aux milieux et aux espèces ou de perturber la quiétude des lieux,

Considérant que tout type de manifestations publiques et sportives doit se conformer à la réglementation spéciale du cœur du Parc national des Cévennes et que par conséquent :

- Le survol de la manifestation à moins de 1000 m du sol par tout engin motorisé est interdit sauf dérogation du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes
- La circulation de véhicules motorisés, y compris les véhicules impliqués dans l'organisation, ne peut s'effectuer que dans le respect de la réglementation de la circulation fixée pour le cœur du Parc national, et peut notamment être soumise à autorisation spéciale du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes
- Les travaux et installations sont soumis à autorisation du directeur.

Considérant que le droit des propriétaires doit être respecté, ce qui nécessite l'obtention de leur autorisation pour tout passage ou déroulement sur propriété privée.

Arrête**Objet**

Article 1 : Le présent arrêté complète les règles relatives à la préparation et au déroulement des manifestations publiques se déroulant pour tout ou partie en cœur de Parc national des Cévennes. Il précise notamment les manifestations soumises à autorisation du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

Conditions générales d'autorisation

Article 2 : Les manifestations publiques peuvent être autorisées dans les conditions suivantes :

- Balisage discret avec rubalise sans publicité, fanions légers ou pancarte (sur piquet amovible ou fixation sans atteinte aux éléments naturels), avec pose et dépose si possible dans un délai de 2 jours avant et après la manifestation
- Pas d'installation, d'aménagements ou de pose d'équipements autres que ceux prescrits ou autorisés
- Sensibilisation des participants et du public sur le Parc national des Cévennes (modalités à définir avec le Parc national : diffusion d'une plaquette fournie par le PNC sur les enjeux, la réglementation et les comportements à adopter, diffusion sonore de message avant le départ de la manifestation ou tout au long de la manifestation)
- Chaque autorisation peut édicter des prescriptions complémentaires spécifiques, visant à éviter tout impact sur les milieux et les espèces ainsi qu'à maintenir la quiétude des lieux, notamment relatives
 - o Aux dates et horaires de la manifestation et des phases de préparation associées (reconnaitances...)
 - o Au nombre de participants
 - o Aux lieux, sites et itinéraires nécessaires à l'accès et au déroulement de la manifestation et leur remise en état
 - o Aux modalités de balisage et de débaisage et au nombre de véhicules impliqués
 - o A l'acheminement du matériel et du ravitaillement ou de l'assistance
 - o Au respect des autres usagers
 - o Au bruit et à l'éclairage
 - o A la prise de vue et de son et aux conditions de survol
 - o A la publicité et aux activités commerciales connexes,
 - o A la gestion des déchets
 - o A l'éco-responsabilité de la manifestation
 - o

Aux règles générales d'autorisation se rajoutent des dispositions spécifiques selon la nature des manifestations :

Les manifestations sportives motorisées

Article 3 : Les manifestations sportives motorisées qui peuvent être autorisées dans le cœur du Parc national des Cévennes sont :

- le passage d'épreuves de régularité, de rassemblements ou de randonnées sur les routes nationales et départementales
- le passage d'itinéraires de liaison des épreuves chronométrées sur la route nationale 106 et sur la RD 983 entre Saint Laurent de Trèves et Barre des Cévennes.

Ces manifestations peuvent être autorisées par le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes dans les conditions particulières suivantes :

- Nombre de véhicules inférieur à 150,
- Véhicules homologués et conformes au code de la route, à l'exception des véhicules engagés dans des épreuves chronométrées dont les itinéraires de liaison traversent le cœur du Parc
- Déroulement diurne
- Absence de sonorisation
- Le stationnement des véhicules des participants ou de l'assistance sont organisés hors cœur.

En dehors de ces cas, les manifestations motorisées sont interdites.

Les manifestations sportives non motorisées

Article 4 : Les manifestations sportives non motorisées sans chronométrage et sans classement, à l'exclusion de celles visées à l'article 7, sont autorisées quand elles impliquent un regroupement de participants d'un nombre inférieur à :

- 75 piétons
- 50 cycles ou engins ou véhicules non motorisés
- 25 chevaux ou autres animaux

Les autres manifestations sportives non motorisées sont soumises à autorisation du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

Article 5 : Les manifestations sportives non motorisées se déroulent en totalité sur des voies, pistes, chemins et sentiers existants sous réserve de leur ouverture réelle. Des dérogations peuvent être accordées en fonction des enjeux patrimoniaux et du nombre de participants:

- pour des manifestations pédestres, sur quelques tronçons d'itinéraires « hors-piste » ou traces visibles mais non cartographiées, de longueur limitée,
- pour des courses d'orientation pédestres au départ des stations de pleine nature dans la limite de 4 événements par an, sur la base d'une cartographie établie et validée très en amont de la course.
- pour des manifestations cyclistes, sur quelques tronçons d'itinéraires « hors-piste » ou traces visibles mais non cartographiées de longueur limitée dans la mesure où ces itinéraires ont été validés dans le cadre d'un réseau d'itinéraires pour les événementiels dans le cadre des stations de pleine nature.
- sur des secteurs aménagés et/ou agréés pour la pratique

Article 6 : Les manifestations utilisant tout engin volant (cerf-volant, aéromodélisme, planeur, parapente, drones....) sont interdites.

Article 7 : Les manifestations sportives non motorisées avec sonorisation ou déroulement au moins en partie nocturne sont toutes soumises à autorisation. Elles peuvent être autorisées dans les conditions particulières suivantes :

- limitation du niveau de sonorisation à plus de 50 m des lieux-dits dont la liste est annexée au décret 2009-1677
- déroulement diurne, ou passage nocturne exclusivement sur voies ouvertes à la circulation motorisée publique. A la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, les manifestations pour lesquelles des éditions antérieures se sont déjà déroulées de nuit en cœur de Parc, y compris hors voies ouvertes à la circulation motorisée publique, peuvent être autorisées.

Les autres manifestations publiques

Définition : manifestations publiques récréatives, culturelles, culturelles, les spectacles, les festivals, les actions d'animation ou de promotion du territoire, manifestations ouvertes au public, à l'exclusion des manifestations d'ordre privé (événements familiaux, obsèques...)

Article 8 : Les manifestations publiques récréatives, culturelles, culturelles, les spectacles, les festivals, les actions d'animation ou de promotion du territoire, pouvant accueillir ou ayant déjà accueilli lors d'éditions précédentes moins de 200 personnes, en l'absence d'installations, d'équipements ou de sonorisation, sont autorisées.

Celles pouvant accueillir ou ayant déjà accueilli lors d'éditions précédentes plus de 200 personnes sont soumises à autorisation auprès du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

Article 9 : Les manifestations publiques récréatives, culturelles, culturelles, les spectacles, les festivals, les actions d'animation ou de promotion du territoire :

- engendrant la mise en place d'installations ou d'équipements,
- nécessitant une sonorisation

sont toutes soumises à autorisation du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

Elles peuvent être autorisées dans les conditions particulières suivantes :

- limitation du niveau de sonorisation à plus de 50 m des lieux-dits dont la liste est annexée au décret 2009-1677

Procédure :

Article 10 : les dossiers relatifs à l'organisation et au déroulement des manifestations sportives et publiques en cœur du Parc national des Cévennes, soumis à autorisation du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes, sont déposés complets au Parc national des Cévennes (6bis, place du Palais, 48400 Florac, ou par mail auprès du service instructeur) au moins 2 mois avant la date de la manifestation.

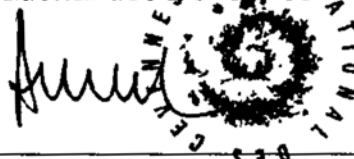
Le dossier doit comporter a minima:

- Nom, prénom, adresse de l'organisateur
- Objet de la manifestation
- Un plan de situation des lieux et espaces d'accueil du public sur carte au 1/25 000, si possible en version numérique
- Un plan détaillé des parcours et itinéraires empruntés sur carte au 1/25 000, si possible en version numérique (tracés gpx)
- Le nombre maximal de participants et de véhicules et une estimation de l'effectif du public attendu ou accueilli les éditions précédentes le cas échéant
- Les modalités de déroulement de la manifestation : dates, horaires, repérage par les concurrents, lieux et installations de départ/arrivée et de ravitaillement, véhicules impliqués dans l'organisation, mise en place d'installations, gestion du public, gestion des déchets, mesures de prévention du risque incendie et de tout risque de pollution, modalités de balisage/débalisage, projet de tournage ou de survol,....
- L'évaluation des incidences Natura 2000 pour tous les cas où celle-ci est demandée par l'Etat.

Article 11: Une manifestation publique ou sportive soumise à autorisation auprès du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes est considérée comme rejetée en l'absence de réponse dans les 2 mois suivant la réception du dossier **complet**.

Article 12 : Le présent arrêté est affiché au siège de l'établissement public du Parc national des Cévennes pendant 2 mois et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'autorité qui le délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.



Demande d'autorisation pour le déroulement d'une manifestation publique et sportive en cœur de Parc national des Cévennes

Dossier non soumis à déclaration ou autorisation au titre du code du sport

à déposer au plus tard 2 mois avant l'évènement à : Parc national des Cévennes, 6bis place du Palais, 48400 FLORAC ou par mail : manifestation@cevennes-parcnational.fr

Nom de la manifestation		
Organisateur		
Nom et prénom du responsable		
Adresse		
Téléphone		
Mail		
Préfecture instructrice (cocher)		Gard
		Lozère
Type de manifestation (cocher)		Motorisée
		Sportive non motorisée
		Publique, non sportive
Communes concernées situées en cœur de Parc national (<i>lister</i>)		
Dates (manifestations, reconnaissances...)		
Horaires	du regroupement des participants	
	du début de la manifestation	
	de la fin de la manifestation	
Nombre de participants prévus	piétons ou cyclistes	
	animaux (préciser)	
	véhicules (préciser)	
Nombre de personnes estimé pour le public		
Déroulement prévu et règlement de la manifestation		<i>Fournir pièce jointe n° 1</i>
Parcours <i>Fournir pièce jointe n° 2</i>	itinéraire exclusivement sur routes (<i>oui/non</i>)	
	Itinéraire tout ou partie sur sentiers existants (<i>oui/non</i>)	
	points de contrôles (<i>préciser lieu et nombre</i>)	
	lieux ravitaillements (<i>préciser lieu et nombre</i>)	
	point de rassemblement départ (<i>préciser lieu</i>)	

ANNEXES 2

	lieu d'arrivée (<i>préciser lieu et nombre</i>)		
Déplacements motorisés sur pistes non ouvertes à la circulation en cœur <i>(cocher)</i> <i>Fournir pièce jointe n°3</i>		OUI	NON
	pour le balisage		
	pour les points de contrôles		
	pour les ravitaillements		
	pour l'ouverture /fermeture		
	pour le débalisage		
	Remarque		
Balisage	Matériaux discrets (<i>préciser type</i>)		
	Dates de pose et dépose (dans les 2 jours avant et après)		
	remarque		
Installations et équipements en cœur de Parc <i>(si oui préciser nombre et lieux)</i>	éclairage		
	sonorisation		
	stands, podiums, buvette		
	travaux prévus		
Accueil du public en cœur de Parc <i>(si oui préciser nombre et lieux)</i> <i>Fournir pièce jointe n°4</i>	parking véhicules		
	lieux de positionnement du public		
	autres		
	aux enjeux		
Sensibilisation public et participants <i>(Préciser les moyens)</i>	Préciser les moyens et outils mis en œuvre pour sensibiliser à la réglementation, aux comportements à adopter, à la destination Parc national des Cévennes		
Gestion des déchets (<i>préciser les modalités</i>)			
Gestion risque incendie (<i>préciser les modalités</i>)			
Gestion pollution (<i>préciser les modalités</i>)			
Demande d'autorisation particulière <i>(si oui justifier)</i>	survol _ <i>Fournir pièce jointe n°6</i>		
	Travaux_ <i>Fournir pièce jointe n°5</i>		
	circulation motorisée sur pistes interdites _ <i>Fournir pièce jointe n°3</i>		
	autres		
Présentation des éventuelles actions exemplaires mises en place pour la manifestation			
Communication responsable			
Développement local et partenariat			
Achats responsables			
Gestion des déplacements			
Gestion de l'eau et de l'énergie			
Accessibilité			

Liste des pièces à joindre au formulaire pour un dossier complet

1/ le descriptif de la manifestation et le déroulement détaillé ainsi que son règlement.

2/ Le plan détaillé du parcours et des itinéraires empruntés (avec lieu de départ, les points de contrôles, les points de ravitaillement et le lieu d'arrivée) en version numérique au choix :

- Fichiers pdf ou jpg couleur 1/25 000ème qualité 300 dpi
- Fichier GPS : GPX, point SIG compatible avec QGIS
- Lien vers une plate forme de cartographie où le tracé est renseigné
- Lien sur un site de téléchargement de carte couleur 1/25 000 où le tracé est renseigné

A défaut fournir une version papier sur fonde de carte IGN en couleur à l'échelle 1/25 000 où le tracé est renseigné de façon précise et lisible.

3/ Si nécessaire, demande d'autorisation de circulation motorisée sur pistes non ouvertes à la circulation motorisée, les noms des conducteurs, type et n° d'immatriculation des véhicules concernés.

4/ Le plan de situation détaillé des lieux et espaces d'accueil du public (parkings, les circulations, les lieux de stationnement, les stands, buvette, podium etc) en version numérique ou à défaut en version papier (cf point 2).

5/ En cas de demande d'autorisation de travaux, un descriptif détaillé des travaux à réaliser.

6/ En cas de demande d'autorisation de survol, la zone précise concerné et le nom du pilote et les caractéristiques de l'engin.

Le délai d'instruction de 2 mois commence à réception du dossier réputé complet.

Toute pièce manquante retarde le délai d'instruction du dossier.

En l'absence de réponse dans les deux mois après le dépôt du dossier réputé complet, la demande est considérée comme rejetée.